



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## À partir de quel âge peut-on partir en retraite dans le secteur privé ?

Vérfié le 02 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

L'âge légal à partir duquel vous avez le droit de prendre votre retraite est fixé à **62 ans**.

Vous pouvez partir à la retraite **avant cet âge**, sous conditions, si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez effectué une [carrière longue](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845)
- Vous êtes [handicapé\(e\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337)
- Vous êtes atteint d'une incapacité permanente d'origine professionnelle reconnue par l'Assurance maladie ( [retraite anticipée pour pénibilité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101) )

À partir de 62 ans, vous pouvez demander à partir à la retraite quand vous le souhaitez.

La date de votre départ doit être fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois que vous choisissez.

Si vous souhaitez prendre votre retraite dès que vous atteignez 62 ans, vous pouvez partir à la date suivante :

- Soit le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le mois au cours duquel vous avez 62 ans
- Soit dès le jour de votre anniversaire si vous êtes né le 1<sup>er</sup> jour d'un mois.

#### Exemple :

si vous êtes né le 10 octobre 1960, vous aurez 62 ans le 10 octobre 2022. Vous pourrez demander votre retraite, si vous le souhaitez, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Si vous êtes né le 1<sup>er</sup> octobre 1960, vous pourrez partir dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L161-17-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025014605&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025014605&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Âge minimum légal de départ à la retraite au-delà de 60 ans (principes généraux)*
- Code de la sécurité sociale : articles D161-2-1-9 à D161-2-4-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006194202&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006194202&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Âge minimum légal de départ à la retraite dès 60 ans en fonction de l'année de naissance*
- Code de la sécurité sociale : article R351-37 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023796396) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023796396](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023796396))  
*Date de départ à la retraite*

#### Services en ligne et formulaires

- Demander sa retraite à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10261>)  
Service en ligne
- Demande unique de retraite de base personnelle - Régimes général (salariés et travailleurs indépendants), agricole (MSA), des cultes (Cavimac) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1388>)  
Formulaire
- Demander sa retraite Agirc-Arrco en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2306>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Site de l'Assurance Retraite de la Sécurité sociale [↗](https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/accueil>)  
*Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)*
- Site de l'Agirc-Arrco [↗](http://www.agirc-arrco.fr/) (<http://www.agirc-arrco.fr/>)  
*Fédération Agirc-Arrco*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0